



Le vingt-quatre juin deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Juin 2014

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LEPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BENITO GARCIA Richard, Mme COISSAC Martine, M. RENAUD Michel, M. LOT Remy, Mme FEAUCHE Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. PERTHUIS Olivier, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, M. PAIN Cyril, M. PACULL Christophe, Mme BANCHEREAU Aurélie, Mme COURDAVAULT Arlette, M. FONTANEAU Pascal, M. DUCOTE Robert.

**Absents avec pouvoir :** Mme BONNAUDET Martine a donné pouvoir à M. ROUMÉGOUS Jim ; Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à Mme FEAUCHÉ Catherine.

**Absent :** M. SIMON Roland

M. Olivier PERTHUIS a été élu secrétaire de séance.

**En exercice : 27 ; Présents : 24 ; Votants : 26**

Monsieur DUCOTE demande que soit transcrit dans les procès-verbaux des réunions de conseil, les débats ayant traits délibérations.

M. Le Maire prend acte à compter de cette réunion, mais précise que ces transcriptions seront succinctes.

#### **N° 2014-7-1 : Modifications des commissions communales suite à l'installation de Monsieur DUCOTE Robert**

Suite à l'installation de Monsieur DUCOTE Robert, il y a lieu de revoir la composition des commissions communales.

Il souhaite ne pas remplacer Mme MECHIN Marie-Hélène au sein de la commission Développement Social Local et Association.

Il souhaite, par contre remplacer Mme COURDAVAULT Arlette au sein de la commission Espaces portuaires, protection littorale et marais.

D'autre part, il maintient son remplacement dans les autres commissions où siégeait Mme MECHIN, sauf la commission marché, il sera à ce poste par Monsieur FONTANEAU Pascal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, voici la liste des commissions revues et corrigées :

- ELIT :

- **Finances**

Michel Parent
Micheline Humbert
Jim Roumégous
Annick Patoizeau
Bernard Lépie
Richard Bénito-Garcia
Françoise Jouteux
François Ferreira
Martine Bonnaudet
Vanessa Parent
Pascal Fontaneau

▪ **Urbanisme**

Michel Parent
Richard Bénito-Garcia
Philippe Micheau
Olivier Perthuis
Michel Renaud
Annick Patoizeau
Arlette Courdavault

• **Développement économique** : commerce, artisanat, marché, tourisme et équipements touristiques

Michel Parent
Françoise Jouteux
Olivier Perthuis
Vanessa Parent
Christophe Pacull
Micheline Humbert
Bernard Lépie
Anne Avril
Valérie Chansard
Robert Ducoté

• **Commission marché**

Michel Parent
Françoise Jouteux
Olivier Perthuis
Christophe Pacull
Bernard Lépie
Cyril Pain

• **Vie scolaire**

Michel Parent
Jim Roumégous
Catherine Feauché
Martine Bonnaudet
Aurélie Guillot
Olivier Perthuis
Françoise Jouteux
Arlette Courdavault

• **Vie associative, sportive et culturelle**

Michel Parent
François Ferreira
Rémy Lot
Micheline Humbert
Valérie Chansard
Catherine Feauché
Anne-Marie Le Doeuff
Anne Avril
Christophe Pacull
Robert Ducoté

• **Information et communication**

Michel Parent
Jim Roumégous
François Ferreira
Micheline Humbert
Catherine Feauché
Anne-Marie Le Doeuff
Olivier Perthuis

Richard Bénito-Garcia
Vanessa Parent
Robert Ducoté

- **Affaires culturelles et évènementiel**

Michel Parent
Micheline Humbert
Christiane Vilmot
Anne Avril
Anne-Marie Le Doeuff
Françoise Jouteux
Robert Ducoté

- **Vie quotidienne** : protection animale, fleurissement et paysagement, cimetière.

Michel Parent
Martine Bonnaudet
Valérie Chansard
Vanessa Parent
Aurélie Guillot
Christiane Vilmot
Roland Simon
Françoise Jouteux
Pascal Fontaneau

- **Grand travaux**

Michel Parent
Bernard Lépie
Michel Renaud
François Ferreira
Vanessa Parent
Micheline Humbert
Anne Avril
Richard Bénito-Garcia
Pascal Fontaneau

- **Développement social local et actions sociales**

Michel Parent
Jim Roumégous
Annick Patoizeau
Anne-Marie Le Doeuff
Valérie Chansard
Aurélie Guillot
Martine Bonnaudet
Catherine Feauché
Roland Simon

- **Espaces portuaires, protection littorale et marais**

Michel Parent
Philippe Micheau
Richard Bénito-Garcia
Cyril pain
Rémy Lot
Michel Renaud
Valérie Chansard
Anne Avril
Christiane Vilmot
Robert Ducoté

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2014-7-2 : Fonds Européens – Echanges inter territoriaux de jeunes – Echanges Ile d'Orléans-Marennes Oléron- Demande de subvention européenne dans le cadre du Groupe d'Action Locale (G.A.L.)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 sollicitant l'aide du programme européen Leader, pour l'accueil d'un jeune stagiaire en emploi d'été.

La communauté de commune de l'Ile d'Oléron souhaite s'appuyer sur des relations préexistantes avec le Grand Caraquet au Nouveau Brunswick et l'Ile d'Orléans au Québec, afin de monter un projet à l'échelle du pays Marennes Oléron intitulé "Faire de la francophonie un levier de développement local".

Conformément aux attentes du programme Leader du Pays Marennes Oléron, le syndicat s'engage dans ce projet de coopération comme chef de file, en partenariat avec les municipalités canadiennes précitées.

Des axes de coopération ont été définie parmi lesquels l'axe : "ouverture de la jeunesse sur la francophonie", avec pour objectifs :

- la mise en exergue d'une culture commune dans les territoires coopérants,
- la sensibilisation des jeunes sur la notion de francophonie et ses effets sur le développement personnel et local.

En décembre 2013, le conseil municipal avait validé l'accueil d'un jeune pour la saison touristique de 8 semaines auprès des services communaux.

La commune a proposé une fiche de poste.

Les frais de salaires et charges salariales et le kit d'accueil sont à la charge de la commune. Seuls les frais de transport de l'hébergement à l'aéroport ainsi que 120 € correspondant aux frais d'obtention du permis de travail sont à la charge du jeune. Ces dépenses pourront être compensées par une subvention européenne au titre du programme LEADER 2007-2013.

Le budget prévisionnel s'élève à : 4 300 €

Il vous est proposé que le conseil Municipal :

- Accepte les engagements liés à cette action,
- Sollicite le fonds Leader à hauteur de 4 300 € (soit 55% du montant HT) au titre du programme Leader 2007-2013.
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention Leader et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.
- Autorise Monsieur le Maire à créer un emploi saisonnier pour ce poste,
- Certifie que la commune applique le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les engagements liés à cette action,
- **SOLLICITE** le fonds Leader à hauteur de 4 300 € (soit 55% du montant HT) au titre du programme Leader 2007-2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention Leader et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi saisonnier pour ce poste,
- Certifie que la commune applique le code de la commande publique,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme HUMBERT précise que le jeune canadien sera affecté au mini-golf ainsi qu'au camping si besoin. Le Syndicat de Pays lance pour la première fois ce partenariat, deux jeunes sont accueillis, un pour le Château d'Oléron, l'autre à Marennes. En contre parti, 2 jeunes Marennes-Oléronais partent dans le même temps au canada.

### N° 2014-7-3 : Election d'un délégué auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant obligatoirement Président du CCAS.

Il propose de nommer un conseiller municipal complémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal désigne :

<b>Délégué titulaire</b>
- Mme Humbert Micheline

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### N° 2014-7-4 : Convention de gestion de la maison de village de la Chevalerie

**Mesdames LE DOEUFF Anne-Marie et FEAUCHÉ Catherine et Monsieur ROUMÉGOUS Jim ne prennent pas part au vote.**

Monsieur le Maire rappelle que la maison de village à la Chevalerie, sera mise en service prochainement. Il précise que cette dernière, maintenant réhabilitée va pouvoir servir aux actions communales, aux habitants de la commune, ainsi qu'aux associations communales. La maison de village est réservée à l'usage de réunions, de conférences ou d'activités ponctuelles et exceptionnelles, ainsi qu'aux associations et activités communales occasionnelles.

Dans le cadre de la gestion des réservations, le conseil municipal propose de confier la gestion à l'association Réseau Ile à compter du 15 juillet 2014, pour notamment prendre les réservations, suivre le planning, faire l'état des lieux (Cf la convention de gestion).

Monsieur le Maire propose de signer une convention de gestion avec l'association Réseau Ile pour la gestion de la salle.

Il propose également de fixer les tarifs suivants pour les personnes privées:

Caution de prêt : 400 €

Capacité d'accueil des personnes et tarifs proposés :

De 1 à 25 personnes : 50 €

De 26 à 50 personnes : 80 €

Monsieur le Maire précise que le prêt de la salle sera gratuit pour les associations du Château d'Oléron.

Monsieur le Maire précise aussi que la création d'une régie de recettes est nécessaire pour l'encaissement des locations.

Il propose également de valider le règlement intérieur d'utilisation de la salle et de solliciter auprès de la communauté de communes l'accessibilité du terrain leur appartenant pour des places de parking occasionnelles.

Egalement et dans l'intérêt général, il propose de baptiser la salle : Maison de village Guy Pacaud

Après en avoir délibéré à la **majorité, trois contres**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs suivants pour les personnes privées

Caution	1 à 25 personnes	26 à 50 personnes
400 €	50 €	80 €

- **PRÉCISE** que la salle sera gratuite pour les associations du Château

- **PRÉCISE** également la création d'une régie de recette pour l'encaissement des locations
- **VALIDE** le règlement intérieur d'utilisation de la salle
- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes l'accessibilité du terrain leur appartenant pour des places de parking occasionnelles.
- **BAPTISE** la salle : Maison de village Guy Pacaud.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

**N° 2014-7-5 : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs**

Aux termes de l'article 1650-1 du Code général des impôts il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs composée de M. le Maire et de **16** commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

La durée du mandat de la Commission est identique à celle du mandat municipal.

La constitution de cette commission est soumise à l'approbation du Directeur des Services fiscaux.

Une liste de contribuables en nombre double est dressée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré à la majorité, trois abstentions, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** les seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants suivants (voir tableau ci-après)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

COMMISSAIRES TITULAIRES	ADRESSE	PROPRIETAIRE DE BOIS	COMMISSAIRES SUPPLEANTS	ADRESSE	PROPRIETAIRE DE BOIS
FEAUCHE Rémy	8, route du Viaduc - Ors - 17480 Le Château d'Oléron	non	GABORIAU Francis	21, rue des Sartières - La Bordelière - 17480 Le Château d'Oléron	non
QUETARD Jean-Pierre	7 rue de la Brande - La Boutinière - 17480 Le château d'Oléron	oui	PRIVAT Philippe	1, rue du Verger - La Chevalerie - 17480 Le Château d'oléron	oui
CHARTIER Robert	22, rue Pierre et Marie Curie - 17480 Le Château d'Oléron	non	MESMIN Louis	3 rue du Pressoir - Grésillon - 17480 Le Château d'Oléron	oui
COUSSY Gérard	7 rue des Grands Prés - Ors - 17480 Le Château d'Oléron	non	GENEZAI Claude	81, avenue d'antioche - 17480 Le Château d'Oléron	non
PIGEOT Monique	34, rue Pierre Wiehn - 17480 Le Château d'Oléron	non	GAILLARD Jacky	223, avenue de la Beaucoursière - 17480 Le Château d'Oléron	oui
ANDROIN Christian	11 rue Gambetta - 17480 Le Château d'Oléron	non	MASSE André	23, rue des Cotines - Ors - 17480 Le Château d'Oléron	non
BONNAUDET Roland	89, avenue d'Antioche - 17480 Le Château d'Oléron	oui	LOT Rémy	56, avenue d'Antioche 17480 Le Château d'Oléron	non
BON Jean-Louis	1, impasse de la Pierrière - 17480 Le Château d'Oléron	non	BRECHET Christiane	1, chemin de Ronde - 17480 Le Château d'Oléron	non
CAILLOT André	13 Avenue Mendès France - Le Château d'Oléron	non	BRACHET Roger	5 rue de l'Horizon - 17480 Le Château d'Oléron	oui
CHAUVIN Jean-Marie	36, rue de la Glacière - La Renisière 17480 Le Château d'Oléron	non	COUTANT James	2, rue de la Libération - 17480 Le Château d'Oléron	non
GUYONNEAU Maguy	18, rue de la Beaucoursière - Fief Naton - 17480 Le Château d'Oléron	non	VOLLUZAN Jacques	32, rue de la Libération - 17480 Le Château d'Oléron	non
FABERT Jean-Pierre	6, Lotissement Les acacias - 17480 Le Château d'Oléron	non	BERNE Patrick	5, rue des Vignerons - Ors - 17480 Le Château d'Oléron	non
ROY Jean-Claude	14, impasse Neptune - Gibou - 17480 Le Château d'Oléron	non	NORMANDIN Alain	6, route du Viaduc - Ors - 17480 Le Château d'Oléron	non
JOUTEUX Jacky	5, rue des Jardins - 17480 Le Château d'Oléron	non	GAILLARD Alain	4, rue Gilbert Ranson - La Chevalerie - 17480 Le Château d'Oléron	non
ROY Guy	114, route du Jard - 17550 Dolus d'Oléron	non	VICARI André	3, allée des Aulnes - 77360 Vaires sur Marne	non
DODIN Freddy	Route de l'Ecuisière - 17550 Dolus d'Oléron	oui	LE POGAM Jean-Yves	6 rue Roger Salengro 37000 Tours	non



**N° 2014-7-6 : Demande de classement (catégorie 3) de l'Office de Tourisme et approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire présente la demande de classement en catégorie 3 de l'office de tourisme auprès des services de la Préfecture. Ce projet de classement concerne les actions en matière de développement touristique suivantes :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'accueil et des services.
- Mettre en œuvre une stratégie touristique construite autour de trois axes principaux : Culture, Patrimoine et Artisanat.
- Développer la fréquentation des activités touristiques et culturelles de la Commune

Les missions seront mises en avant par :

- L'accueil et l'information touristique
- La promotion touristique
- La coordination des interventions des acteurs du tourisme
- La commercialisation de prestations touristiques et culturelles conformément au cahier des charges des objectifs (voir document joint)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** le classement en catégorie 3 de l'office de tourisme
- **TRANSMET** les pièces nécessaires à ce classement,
- **INFORME** les organismes de tourisme dès que le classement sera obtenu,
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**N° 2014-7-7: Autorisation d'urbanisme – travaux de ravalement – P.L.U.**

Le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 apporte certaines modifications au régime des autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> avril dernier. En matière de travaux de ravalement de façade, si la commune souhaite pouvoir apporter des précisions ou des contraintes à respecter, elle doit pouvoir le signifier par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'inclure dans les travaux de ravalement : les toitures, les façades ... afin de faciliter l'harmonisation et une vue d'ensemble par rapport à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, trois abstentions**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'inclure cette obligation à toutes demandes de ravalement (façade, toiture...) tel que le prévoit le document d'urbanisme en vigueur dans la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Mme COURDAVAULT fait remarquer que cette délibération n'a pas été évoquée en commission d'urbanisme et trouve imprécis les types de travaux concernés.

M. BENTIO-GARCIA rappelle que si la commune ne délibère pas, tous types de ravalement pourraient être réalisés sans l'avis et l'accord de la mairie. Cette démarche apporte une continuité dans l'instruction des demandes (la loi ALUR laissant libre choix aux collectivités).

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2013 le Conseil Municipal décidait de prolonger à titre exceptionnel la Délégation de Service Public du marché communal de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014.

Le conseil municipal du 25 février a accepté de lancer la consultation, de valider le cahier des charges.

Un avis de Délégation de Service Public pour le marché communal a été passé dans le journal « Sud Ouest » le 11 mars 2014 ainsi que dans la revue spécialisée « Le CAM ».

Le délai de clôture pour le dépôt des candidatures a été fixé au 7 avril 2014 à 12h00. Trois candidats ont répondu dans le temps imparti :

- «SAS Entreprise FRERY» représenté par M. FRERY, 91 rue des Etats-Unis – 36 000 CHATEAUROUX
- «Les Nouveaux Marchés de France » –représenté par M. AMRI Samy, 13/15 Rue Calmette et Guérin– 78500 SARTROUVILLE
- SOMAREP, représenté par Madame MANDON, 3 rue de Bassano 75116 PARIS.

La commission chargée de ce dossier s'est réunie une première fois le 15 avril et a admis les 3 candidatures.

Ceux-ci se sont vus adresser un dossier composé de différents éléments relatif au marché communal leur permettant d'élaborer leur offre. La date limite de réception des offres a été fixée au 24 avril 2014 à 12 h 00. L'entreprise SOMAREP a renoncé à produire une offre.

La commission s'est réunie le 24 avril à 14 heures pour examiner les propositions des deux autres candidats. Une rencontre physique a eu lieu séparément avec eux afin d'affiner les offres.

En respect de la réglementation en vigueur (DSP procédure allégée), M. le Maire a adressé à l'ensemble des conseillers municipaux 15 jours avant la date du Conseil, un rapport établissant une proposition de la délégation de Service Public de la gestion du Marché communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** le choix de la commission marché ;
- **AUTORISE** M. le Maire à confier à « Les nouveaux marchés de France » la gestion du marché communal pour les années 2014 (1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre), 2015 et 2016, 2017 (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin) en contrepartie du versement par le délégataire d'une redevance annuelle d'affermage établie à 60 000 €;
- **PRECISE** que conformément à l'article L1411-13 du CGCT les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, seront mis à la disposition du public à la mairie. Le public sera avisé de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.
- **DIT** que cette délégation de service public fera l'objet d'une publication d'un avis d'attribution dans un journal régional habilité à recevoir les annonces légales.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Mme JOUTEUX fait ajouter au contrat d'affermage que le non-respect des engagements du délégataire pourra entraîner la résiliation anticipée du contrat.

**N° 2014-7-9 : Convention de mise à disposition d'un espace à La Citadelle – Association Vauban Public- exposition Jardin du Roi**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'Association Vauban Public un espace d'exposition de sculptures pour l'année 2014. Cet espace représente environ 1 000 m<sup>2</sup> en face du Bastion Royal.

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition du domaine à titre gratuit compte tenu du statut associatif, puisque cette exposition renforce le coté culturel de la commune.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la signature d'une convention de mise à disposition d'un espace d'exposition de sculptures à la citadelle avec l'association Vauban Public face au Bastion Royal.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est gratuite compte tenu du statut associatif,
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 

#### N° 2014-7-10 : Intégration dans la voirie communale – Les Binaudes 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 février 2014 du Conseil Municipal proposant d'intégrer la voirie et les réseaux du lotissement Les Binaudes 2.

L'ensemble des propriétaires de l'association syndicale a donné un accord signé.

Les travaux de vérification aux normes si nécessaires par les concessionnaires de réseaux ont été fait, il y a lieu d'accepter : les réseaux eau public, assainissement, éclairage public et voirie.



Cette intégration permettra de dissoudre définitivement l'association syndicale des Binaudes 2.

Monsieur le Maire propose que cette délibération complète celle du 25 Février dernier et demande à ce que Maître Nyzam soit chargé de l'acte.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'inclure tous les réseaux eau public, assainissement, éclairage public et voirie dans la voirie communale,
- **CONFIE** à Maître Nyzam, Notaire à Rochefort l'établissement de l'acte d'achat à l'euro symbolique,
- **DIT** que cette délibération complète celle du 25 février 2014,
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2014-7-11 : Convention d'hébergement avec l'association Atlântico Evasion – camping Les Remparts**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un emplacement mobil-home, ainsi qu'un emplacement camping classique au profit de l'association Atlântico Evasion (Gwendal Milliner) pour mener à bien l'activité pour les activités club de voile multi-glisse (kanoë, stand up paddle, kite surf, aviron...).

Ces activités pourraient être menées du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2014. L'emplacement peut être négocié par convention entre l'association et la mairie.

Pour ce faire l'emplacement s'élève à : 3 233.33 € TTC soit 2 939.39 € HT comprenant un emplacement mobile home à 300 € et un emplacement caravaning à 200 € également à compter du 11 mai seulement.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre**, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** la signature de convention d'hébergement avec l'Association Atlântico-Evasion au camping des remparts du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 octobre 2014 pour la somme de 2 939.39 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2014-7-12 : Convention de prêt du gymnase et du restaurant scolaire - stage international de Judo**

La commune accueille depuis de nombreuses années, chaque été, un stage international de judo. Dans ce cadre il a été convenu, comme l'an dernier, de leur mettre à disposition en plus du gymnase, le self de l'école primaire du 17 juillet au 2 août 2014.

La mise à disposition du gymnase fait l'objet d'une participation financière qui s'est élevée pour l'année 2013 à 1 194.75 €. Il vous est proposé de revaloriser ce montant 2 % soit 1 218.64 € pour l'année 2014.

Le self primaire est mis, comme l'année dernière, à leur disposition. Monsieur le Maire propose de fixer la participation à 2 % soit 1 632 € pour 2014 (1 600 € en 2013) pour la durée du stage.

Il a également été convenu :

- que les différents compteurs (eau, électricité) feront l'objet d'un relevé avant et après le stage afin de mesurer la consommation réelle qui pourra alors être facturée ;
- que le ménage du self au quotidien est à la charge de l'organisateur du stage de judo
- qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et l'organisateur,

Il vous est proposé :

- de valider les points ci-dessus ;
- de fixer la participation liée à la mise à disposition du gymnase et du self (hors fluides) à 2 850.64 € ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les conditions énumérées ci-dessus
- **FIXE** la participation liée à la mise à disposition du gymnase et du self (hors fluides) à 2 850.64 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Départ de M. LÉPIE Bernard**

**N° 2014-7-13 : Convention d'hébergement au Camping Les Remparts – stage international de judo**

**En exercice : 27 ; Présents : 23 ; Votants : 25**

Monsieur le Maire propose de signer la convention de tarifs différenciés avec Monsieur NORIS Jacques, concernant l'hébergement au camping des remparts pour 9 emplacements du 18 juillet au 3 août 2014 prochain.

Il est proposé de facturer à Monsieur Noris Jacques la somme de 2 051.67 € TTC, soit 1 865.15 € HT.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de signer la convention de tarifs différenciés avec Monsieur NORIS Jacques, concernant l'hébergement au camping des remparts pour 9 emplacements du 18 juillet au 3 août 2014 prochain.
- **FIXE** la somme à payer à 2 051.67 € TTC, soit 1 865.15 € HT.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Retour de M. LÉPIE Bernard**

**N° 2014-7-14 : Convention de mise à disposition d'un terrain- esplanade de la Citadelle pour un espace boisson**

**En exercice : 27 ; Présents : 24 ; Votants : 26**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de la SARL CMSB, représentée par Madame Camille CALERA, un espace dans la citadelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain pour accueillir un espace boissons fraîches. Cet espace représente environ 100 m<sup>2</sup>, a été approuvé par l'architecte des bâtiments de France. La structure est démontable.

La convention débiterait au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et pourrait régler les affaires administratives et financières.

Monsieur le Maire propose d'établir cette mise à disposition à 1 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la signature de convention d'hébergement avec la Sarl CMSB, représentée par Madame Camille CALERA pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour un an pour un montant de 1 800 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2014-7-15 : Aménagement des rythmes scolaires- convention avec les intervenants associatif**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen du projet d'organisation élaboré par le

Maire et le Conseil d'école, et après avis du Maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourraient proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014.

Horaires scolaires et activités péri-éducatives et complémentaires.

Ecole maternelle Françoise Dolto					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Matin</b>	8 H 50	8 H 50	8 H 50	8 H 50	8 H 50
	12 H	12 H	12 H	12 H	12 H
<b>Après midi</b>	13 H 30	13 H 30		13 H 30	13 H 30
	15 H 30	15 H 30		15 H 30	15 H 30
<b>Début APE</b>	15 H 30	15 H 30		15 H 30	15 H 30
	16 H 30	16 H 30		16 H 30	16 H 30

Ecole primaire Pierre d'Argencourt					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Matin</b>	8H 50	8H 50	8H 50	8H 50	8H 50
	12 H	12 H	12 H	12 H	12 H
<b>Après-midi</b>	13 H 30	13 H 30		13 H 30	13 H 30
	15 H 05	16 H		16 H	15 H 05
<b>Début APE</b>	15 H 05	16 H		16 H	15 H 05
	16 H 30	16 H 30		16 H 30	16 H 30

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de faire intervenir les associations locales afin de faire bénéficier les enfants d'activités péri-éducatives, ainsi que de libérer au moins trois personnes des écoles, afin de coordonner et d'animer certaines activités.

Ci-dessous la liste des associations contactées :

<b>Noms</b>	<b>Adresses</b>	<b>Tarifs horaires</b>
<b>Atalante</b>	30 Avenue du Débarquement, 17370 Saint-Trojan-les-Bains	30,00 €
<b>L'Art Dans Tous Ses États</b>	55 Route De La Plage De Matha 17310 St Pierre D'Oléron	30,00 €
<b>Électron Libre</b>	90 rue de la République 17370 SAint trojan les Bains	30,00 €
<b>Andréa Schoormans</b>	50 rue de l'Océan- La Chefmalière 17310 St Pierre d'Oléron	50,00 €
<b>Emilie Renaud</b>		50,00 €
<b>Danse Country</b>	36 allée des colverts Beaurepaire 17550 Dolus d'Oléron	25,00 €
<b>Couleurs d'Epices</b>	12, rue de Quereux 17620 St Jean d'angle	50,00 €
<b>Pétanque</b>	4 rue Georges Ranson 17480 Le Château d'Oléron	gratuit
<b>Tennis le Château</b>	Rue Stade 17480 Le Château d'Oléron	25,00 €
<b>Judo Club Oléronais</b>	64 rue de la grôle - 17310 - SAINT-PIERRE d'OLERON	25,00 €
<b>Pascale Chevalier</b>	Atelier jardin secret 3 rue Clotaire Perdriau 19310 St Pierre d'Oléron	50,00 €
<b>Muriel Piperol</b>		25,00 €
<b>Fabrik Ecolo Zik</b>	4 bis rue des aires 17370 Le Grand Village Plage	30,00 €

<b>Béatrice Leroy</b>	12 Allées des Alouettes, La Rémigeasse 17550 Dolus D'Oléron	35,00 €
<b>Oléron Football Club</b>	27 Avenue Jean Soulat L'Oumière St Pierre d'Oléron	25,00 €

<b>Aïkid'Oléron</b>	6 rue Claude Debussy Le Gibou, 17480 Le Château d'Oléron	35,00 €
<b>Les Sorties de la Renarde</b>	14 ter rue des vignerons-Ors 17480 Le Château d'Oléron	50,00 €
<b>Katarine Goron</b>	32 bis rue de la Paix, les Allards, 17550 Dolus d'Oléron	35,00 €
<b>Evelyne De Coen</b>	20 rue de la Libération, 17480 Le Château d'Oléron	40,00 €
<b>Jean Louis Lecoeur</b>	L'Agion, 17190 Saint Georges d'Oléron	25,00 €
<b>EPHAD Notre Dame</b>	17480 Le Château d'Oléron	gratuit
<b>Bibliothèque associative</b>	17480 Le Château d'Oléron	gratuit
<b>Centre de Classe de Mer (PEP 17)</b>	Route des huitres 17550 Dolus d'Oléron	45.00

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2013/2014 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.
- **SIGNE** les conventions avec les associations partenaires, citées dans le tableau ci-dessus, et d'autres si nécessaires.
- **FIXE** la gratuité des activités péri éducatives
- **DECLARE** auprès de nos assurances l'ensemble de la démarches (associations, personnels, activités...)
- **SOLLICITE** l'inscription de la commune au fonds d'amorçage de la dotation à partir de 2014/2015 pour la rentrée 2014/2015

M. ROMEGOUS précise qu'une grande implication de la municipalité, de l'équipe enseignante et personnel, de la communauté de communes et des associations et partenaires a été nécessaire pour faire aboutir le projet. Une information au fil de l'eau a été donnée aux parents pour leur permettre de faire des choix en fonction des ateliers proposés. Demain, une rencontre avec les associations et partenaires se déroulera afin de finaliser et signer les conventions.

## N° 2014-7-16 : Vote des tarifs – spectacles Sites en Scène

La commune accueille depuis plusieurs années une manifestation « Sites en Scène » dans le cadre du festival sous l'égide du Conseil Général.

M. le Maire propose de reconduire la formule de l'an passé à savoir un concert gratuit sur la place de la République le 4 août 2014 et deux soirées payantes à la citadelle les 5 et 7 août 2014.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs déjà en vigueur l'an passé à savoir :  
6 € par concert, 10 € pour les deux concerts, gratuité pour les moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, comme suit, les tarifs du « Sites en scène 2014 » :
  - 6 € par concert,
  - 10 € pour les deux concerts,
  - gratuité pour les moins de 12 ans
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération

**Départ de Mme PATOIZEAU Annick.**

## N° 2014-7-17 : Vote des tarifs – Mini- Golf

**En exercice : 27 ; Présents : 23 ; Votants : 25**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs d'entrée du mini-golf, par la fixation d'un tarif pour la perte ou détérioration du matériel liée à l'activité.

- Perte ou détérioration de balles : 4.17 € HT/ pièce représentant à titre indicatif 5.00 € TTC
- Perte ou détérioration de clubs : 20.83 € HT/pièce représentant à titre indicatif 25.00 € TTC

Il propose également de compléter la délibération prise le 28 mai dernier concernant les tarifs d'entrée du mini-golf en précisant la valeur HT et la valeur indicative en TTC :

Entrées jusqu'à 20 Heures :

- gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,
- de 6 ans à 14 ans : 1.67 € HT soit 2.00 € TTC
- au-dessus de 14 ans : 3.75 € HT soit 4.50 € TTC

Entrées après 20 heures :

- gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,
- de 6 ans à 14 ans : 2.50 € HT soit 3.00 € TTC
- au-dessus de 14 ans : 4.58 € HT soit 5.50 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, comme suit, les tarifs d'entrée du mini-golf :  
Entrées jusqu'à 20 Heures :
  - gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,
  - de 6 ans à 14 ans : 1.67 € HT soit 2 € TTC
  - au-dessus de 14 ans : 3.75 € HT 4.50 € TTC

Entrées après 20 heures :

- gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,

- de 6 ans à 14 ans : 2.50 € HT 3.00 € TTC
- au-dessus de 14 ans : 4.58 € HT 5.50 € TTC
  
- Détérioration de balles : 4.17 € HT soit 5.00 € TTC
- Détérioration de clubs : 20.83 € HT soit 25.00 € TTC
  
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Retour de Mme PATOIZEAU Annick; Départ de M.PARENT Michel.**

**M. Michel PARENT s'absente et laisse la présidence de séance à Mme HUMBERT Micheline**

**N° 2014-7-18 : Vote de tarif – manège- saison estivale place de la République**

**En exercice : 27 ; Présents : 23 ; Votants : 25**

La commune accueille durant l'été, comme les années passées, un manège sur la place de la République.

Cette occupation temporaire du domaine public donne lieu au versement d'une participation financière.

Il vous est proposé comme pour les autres tarifs municipaux de revaloriser celui-ci de 1 % pour l'année 2014.

Le montant dû pour l'année 2014 serait en conséquence le suivant :

	Tarif 2013	Tarif 2014
Manège / Place de la république/	3 942.97 €	<b>3 982.40 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal durant la saison estivale 2014 conformément au tableau ci – dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre le titre correspondant une fois la saison estivale achevée ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Retour de M.PARENT Michel.**

**N° 2014-7-19 : Remboursement frais vestiaires – A.T.P.M.**

**En exercice : 27 ; Présents : 24 ; Votants : 26**

Monsieur le Maire propose de rembourser à la commune de Grand Village les frais vestimentaires engagés pour l'accueil de la personne recrutée en Agent Temporaire de Police Municipale par le Château d'Oléron depuis le 15 mai 2014.

En effet, la commune de Grand Village avait déjà engagé ces frais qui s'élèvent à 192 € (facture FA011073 du 26 mars 2014).

Après en avoir délibéré à la majorité, trois abstentions, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rembourser à la commune de Grand Village la somme de 192.00 € pour les frais vestimentaires engagés pour l'accueil de la personne recrutée en Agent Temporaire de Police Municipale par le Château d'Oléron depuis le 15 mai 2014.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

M. DUCOTE s'interroge sur les modalités de recrutement à mi-temps de l'agent temporaire de Police Municipale et du nombre de candidatures.

M. Le Maire précise qu'une seule candidature a été enregistrée en raison du temps de travail proposé ( mi-temps) , l'agent devait être recruté à Grand village auparavant, mais elle a opté pour le Château d'Oléron.

#### **N° 2014-7-20 : Remboursement aire de stationnement de camping-cars / camping Les Remparts**

Le 29 mars 2014 et le 4 mai 2014, trois usagers de l'aire de stationnement pour camping-cars ont fait une mauvaise manipulation entraînant un double paiement de la somme.

Cette situation provient d'une mauvaise manipulation suite à une lecture partielle des consignes. La personne a fourni les preuves des différents paiements.

Il vous est proposé de rembourser la somme suivante :

- 9,50 € : une nuitée à Monsieur NIVERT Damien, 12 rue Marigny Narbonne 86220 Ingrandes
- 38 €, quatre nuitées à Monsieur ALVIN Jean-Pierre 16590 BRIE
- 9,50 € : une nuitée à Monsieur LERISSON Jacques Route de la Manganese 24300 NONTRON

En ce qui concerne le remboursement au camping Les Remparts, des problèmes de santé ne permettent pas à M. et Mme DEFOREST Roger (certificat médical joint) de pouvoir leur réserver un mobil home du 5 juillet au 2 août 2014. Or l'avance des réservations est de 537.80 € et a été déjà encaissé au camping des remparts.

Il y a lieu de leur rembourser leur frais de réservation s'élevant à 537.80 €, tel que le prévoit le règlement du camping Les Remparts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de rembourser la somme suivante :
  - 9,50 € : une nuitée à Monsieur NIVERT Damien, 12 rue Marigny Narbonne 86220 Ingrandes
  - 38 €, quatre nuitées à Monsieur ALVIN Jean-Pierre 16590 BRIE
  - 9,50 € : une nuitée à Monsieur LERISSON Jacques Route de la Manganese 24300 NONTRON
- **DÉCIDE** de rembourser à M. et Mme DEFOREST Roger les frais de réservation s'élevant à 537.80 €, tel que le prévoit le règlement du camping Les Remparts,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2014-7-21 : Acquisition de parcelles au profit de la commune (Route d'Ors)

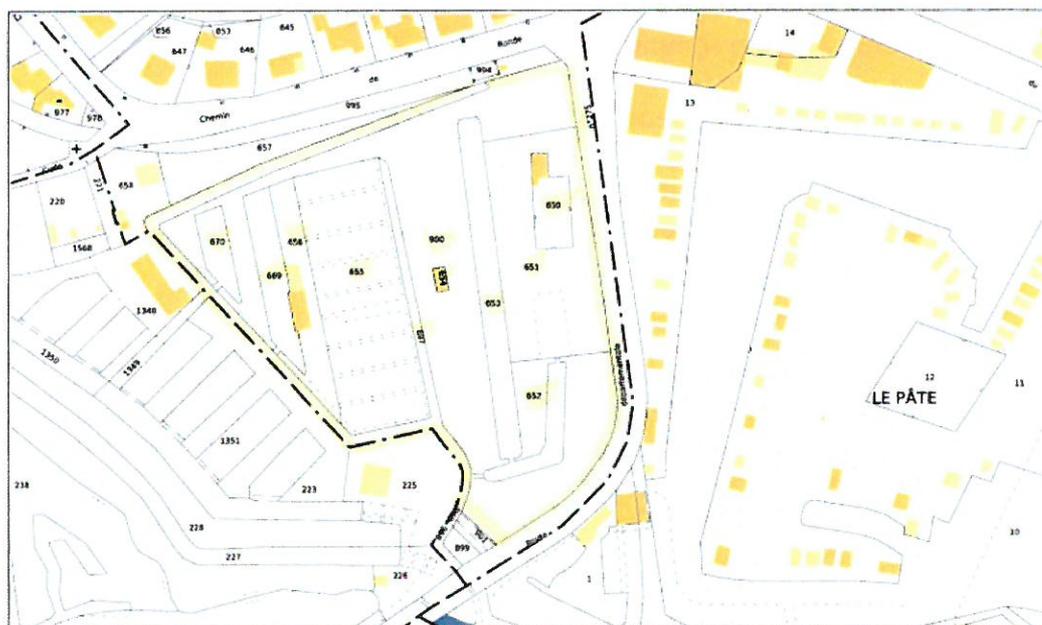
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir des parcelles, situées en face de la chaufferie bois, Route d'Ors appartenant à Monsieur Gahinet André, Batiment B7, Résidence le Majestic Bas du Fort 97190 LE GOSIER .

Ces parcelles constituent une emprise intéressante pour la commune, compte tenu de leur proximité du bourg. Le service des domaines public a été contacté par courrier du 4 décembre 2013, et a donné une réponse en date du 4 mars 2014 pour un prix de 62 000 €.

Voici les parcelles concernées :

Section	Lieux dits	Parcelles	Superficies
AC	Le bourg	650	3 ares 57
		651	21 ares 21
		652	3 ares 32
		653	12 ares 63
		654	0 are 33
		655	26 ares 95
		656	7 ares 30
		669	5 ares 45
		670	2 ares 68
		897	12 ares 59
		900	53 ares 41

Pour un total de : 1 ha 49 ares 44 ca



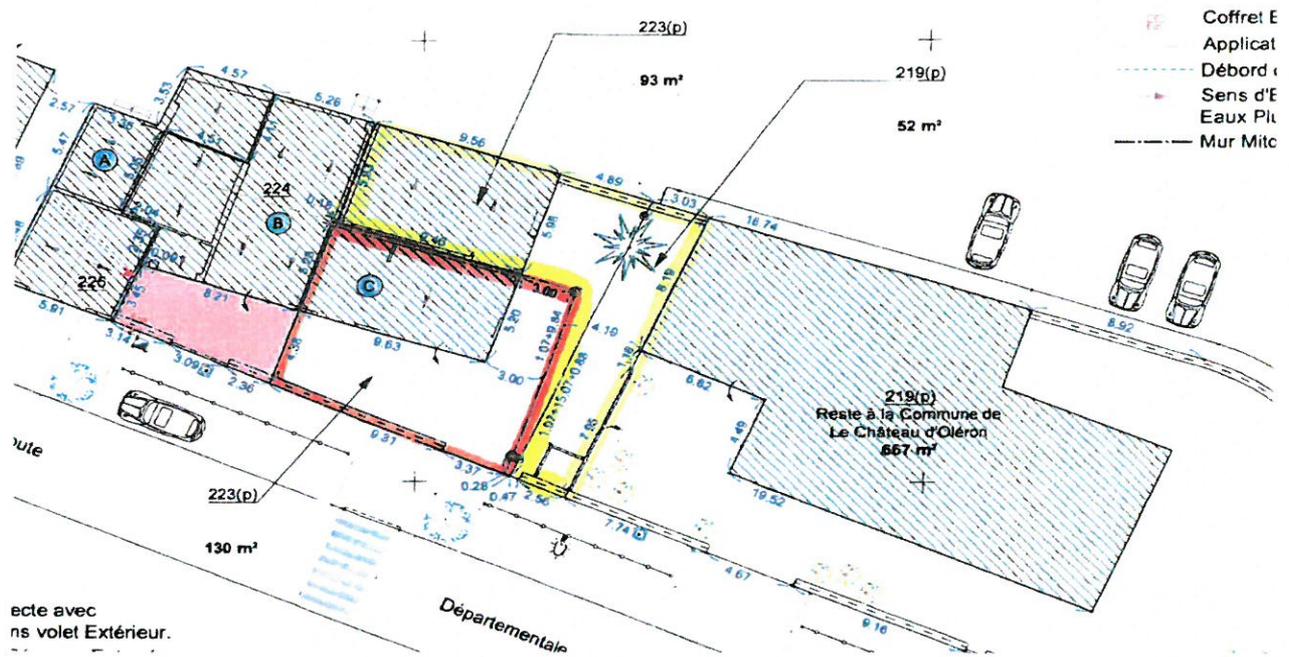
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour un prix global de 60 000 €, en accord avec le propriétaire, et demande que Maître NYZAM soit chargé de l'acte.

Après en avoir délibéré, **à la majorité, (une voix contre)**, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** d'acquérir les parcelles ci-dessus d'une superficie de 1 ha 49 ares et 44 ca pour le prix de 60 000 € à Monsieur Gahinet André, Batiment B7, Résidence le Majestic Bas du Fort 97190 LE GOSIER.
- **CONFIE** à Maître NYZAM, notaire à Rochefort l'établissement de l'acte notarié,
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire précise que cet emplacement éviterait que le terrain soit en friche à l'entrée du bourg. La commune pourrait y implanter une aire de stationnement située en face de la cabane du coutelier, le reste de la parcelle pourrait être confié en location à un ostréiculteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le deuxième terrain (ancien garage de la DDE) au profit de deux acquéreurs différents. Un nouveau bornage a été fait comprenant une partie de terrain allant jusqu'à l'ancien bâtiment DDE.



La première partie (223 p) route départementale d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> pourrait être vendue à Monsieur Gérard Aoustin, la deuxième partie (223 p + 219 p) rue du port Monsieur le Maire rappelle que les services fiscaux ont été sollicités pour fixer la valeur vénale de ce bien par courrier en date du 11 juillet 2012 (référéncé MP/DZ/CG/346/2012), et n'ont pas fourni de valeur dans les délais impartis.

Parcelles	Lieux dits	Superficies	Prix	Acquéreurs
AB 223 (p)	Le port	1 are 30 ca	59 233.20€	Gérard Aoustin <u>avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale</u>
AB 223 (p) AB 219 (p)	Le port	1 are 45 ca	66 067.80 €	Jean Demion <u>avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale</u>
Totaux		2 ares 75	125 301 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de charger Maître Nyzam des actes de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre les parcelles telles qu'énoncées ci-dessus,
- **CONFIE** à Maître NYZAM, notaire à Rochefort l'établissement de l'acte notarié,
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2014-7-23 : Acquisition de parcelles au profit de la commune – Aire de carénage et calle de grattage**

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'aire de carénage et de calle de grattage, située à l'entrée du nouveau port, face à la mer.

Ce projet devait avoir l'assentiment de la mission mer du Conseil Général, ainsi que l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France (intégration paysagère).

Plusieurs réunions ont eu lieu, et le projet est sur le point d'être validé et sera soumis à une prochaine réunion de Conseil Municipal, pour ce qui est du lancement de l'opération et de son financement.

Il rappelle également qu'une délibération avait été prise le 2 juillet 2013, concernant l'acquisition par principe de la parcelle AB N° 135 appartenant à Monsieur BERCIAUD Bernard, pour une contenance de 1553 m<sup>2</sup>, disposant d'un bâtiment d'environ 250 m<sup>2</sup> pour un prix de 85 000 € (avis du service des domaines : 80 000 €), ainsi qu'une délibération le 17 décembre 2013 concernant l'acquisition de la parcelle AB 136, appartenant à Monsieur MASSE Didier pour 1500 € et AB N° 137 appartenant à Madame COURDAVAULT Maryse Catherine pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose de valider les acquisitions proposées ci-dessus et demande que Maître NYZAM soit chargé des actes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles AB N° 135 appartenant à Monsieur BERCIAUD Bernard, pour un prix de 85 000 €, AB 136 appartenant à Monsieur MASSE Didier pour 1500 € et AB N° 137 appartenant à Madame COURDAVAULT Maryse Catherine pour l'euro symbolique.
- **CONFIE** à Maître NYZAM, notaire à Rochefort l'établissement de l'acte notarié en
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2014-7-24 : Contrat d'apprentissage –CAP Electricité**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la demande d'avis adressée par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé de recourir :

- au contrat d'apprentissage,
- dès la rentrée scolaire 2014, un contrat d'apprentissage conformément au tableau avec les Centres de Formation d'Apprentis suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP Electricité	Du 1er septembre 2014 au 30 juin 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2014, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>N° 2014-7-25 : Tableau des emplois permanents - Avancement de grades et création d'un emploi</b>
---

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents pour tenir compte des avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, ainsi que la création d'un nouvel emploi au service technique au grade d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014.

(Voir tableau ci-Après)

	Filière	Cadres d'emplois	effectifs théoriques	Observations
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière administrative	Attaché principal	1	non pourvu
		Attaché	1	non pourvu
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	pourvu
		Rédacteur principal de 1ère classe	1	pourvu
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	pourvu
		Adjoint administratif territorial de 1ère classe	3	pourvu
				pourvu
				pourvu
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	3	pourvu	
			pourvu	
			pourvu	
	Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	1	pourvu
	Filière animation	adjoint d'animation de 2ème classe	1 -1 = 0	pourvu
		Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	+ 1	
	Filière sécurité	Garde champêtre principal	1	pourvu
	Filière technique	Technicien supérieur	1	non pourvu
		Agent de maîtrise	1	pourvu
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	+1	
		Adjoint technique principal de 2ème classe	2 + 1-1= 2	pourvu
				pourvu
Adjoint technique territorial de 2ème classe		24 +1 = 25	pourvu	
		2 emplois à 17 h 30 semaine		
	Adjoint technique territorial de 1ère classe	1 -1 = 0		
TOTAL			45	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** la création d'un nouvel emploi au service technique au grade d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2014-7-26 - Projet gouvernemental de découpage des Régions

Considérant l'annonce du Président de la République et du Premier Ministre visant à mettre en œuvre un redécoupage des Régions, passant de 22 à 14,  
Considérant le projet de fusion de la Région Poitou-Charentes avec la Région Centre et Limousin.  
Considérant qu'une fusion avec la Région Aquitaine s'impose davantage pour les raisons suivantes :

- De multiples sièges d'entreprises sont déjà inscrits dans ce paysage (presse régionale, filière aéronautique, consulats...)
- La construction de la ligne de train L.G.V.
- Le territoire Poitou-Charentes qui se tourne naturellement vers ses voisins aquitains et partage déjà des liens qui justifient leur union,
- Les synergies sur de nombreux domaines comme le littoral, les ports, le sport, la gastronomie...

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPORTE** son appui pour aboutir à l'intégration de la région Poitou-Charentes dans une nouvelle région Aquitaine/Poitou-Charentes.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2014-7-27 - Désignation d'un délégué communal auprès de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées- Communauté de Communes

Suite à la dernière réunion du conseil communautaire concernant la mise en place de la commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes handicapées (CIAPH), il y a lieu que le Conseil Municipal désigne un délégué communal.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ELIT** Monsieur Bernard LEPIE pour siéger dans la commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes handicapées
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2014-7-28 Désignation de délégués communaux auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Communauté de Communes

Suite à la dernière réunion du conseil communautaire concernant la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il y a lieu que le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires communaux et un suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ELIT** pour siéger dans la commission locale d'évaluation des charges transférées :
  - Monsieur Michel PARENT, titulaire,
  - Monsieur Richard BENITO-GARCIA, titulaire,
  - Madame JOUTEUX Françoise, suppléante,
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les questions diverses présentées par l'équipe minoritaire sont lues, elles ont traités à des problèmes de sécurité routière et de nuisance, il y sera répondu ultérieurement.

M. le Maire fait état des travaux en cours :

- WC automatique du nouveau port en fonctionnement
- Bâtiment de l'Arsenal, l'architecte en charge du dossier préconise la pose de parquet pour la salle du R+1, il était prévu du béton ciré à l'origine
- Dojo : un architecte a été retenu pour l'élaboration des plans et du projet : Mr Sourd
- Le conservatoire du littoral se porte acquéreur de la maison du moulin de la côte pour éventuellement un projet de chemin touristique et musée sur le thème l'histoire maritime local.

**Séance levée à 21h28.**